

**Cahier des charges
Location à titre précaire**

**Terrasse Georges
CLEMENCEAU- au droit
de l'Auberge Provençale**

SOMMAIRE

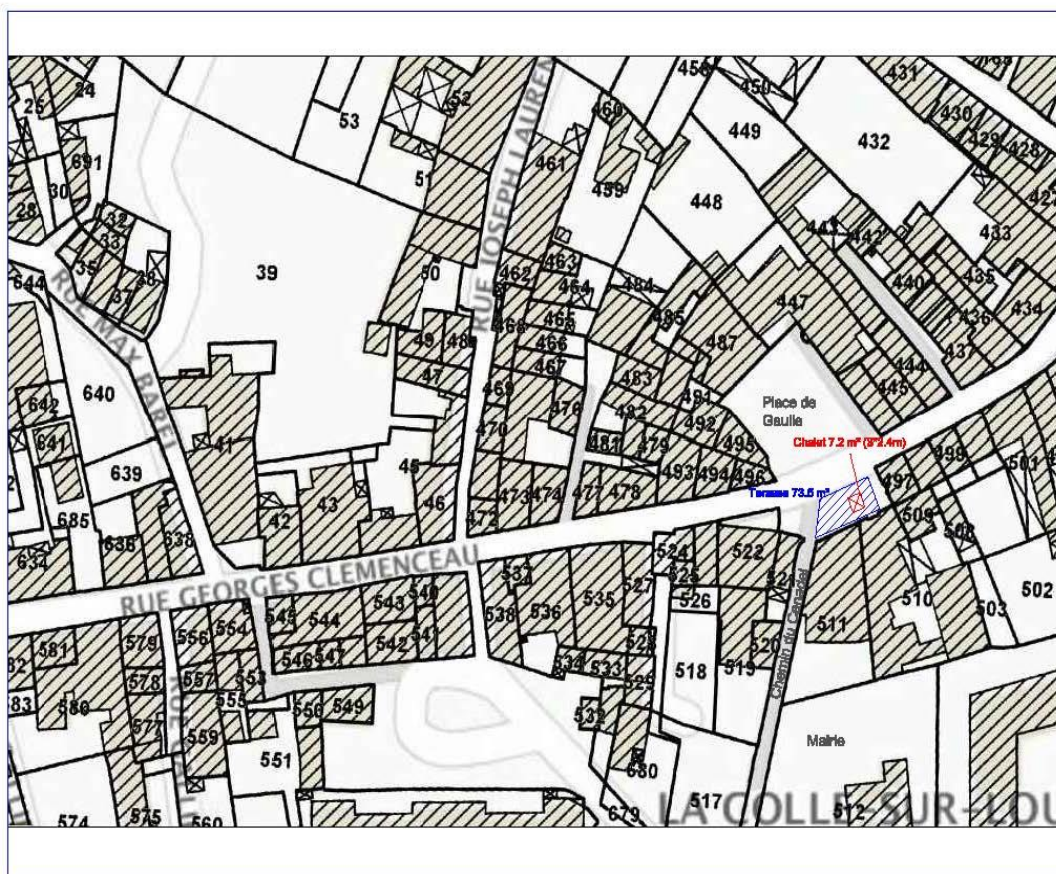
1.	Note de présentation
2.	Procédure de mise en concurrence de l'exploitation de la terrasse
2.1	Modalités de retrait du dossier d'exploitation
2.2	Modalités de remise des offres pour l'exploitation de la terrasse
2.3	Ouverture des offres
2.4	Décision.....

1. Note de présentation

La Ville de la Colle-Sur-Loup lance une procédure de mise en concurrence auprès des commerçants pour l'exploitation à titre précaire d'une terrasse de 79 m² appartenant au domaine public de la collectivité, sise à la Colle-Sur-Loup, 21 rue Georges Clémenceau, accolée au bâtiment cadastré BN 511 dénommé l'Auberge Provençale.

Cette terrasse supporte une structure type chalet en bois de 7 m² pouvant être exploitée.

La finalité recherchée est son exploitation de janvier 2023 à décembre 2023 afin d'animer le cœur du Village lors de la saison estivale mais également lors des week-ends et lors des animations programmées, le reste de l'année, par la Commune et/ou l'office de Tourisme et du commerce.



2. Procédure de mise concurrence pour l'exploitation de la terrasse

2.1 Modalités de retrait du dossier de mise en vente

La consultation du cahier des charges est disponible sur le site internet de la Ville :
www.lacollesurloup.fr ou sur les réseaux sociaux de la commune
ou par consultation en mairie aux horaires habituels d'ouverture

2.2 Modalités de remise des offres pour l'exploitation de la terrasse

Tous commerçants intéressés pourront faire parvenir une offre écrite pour l'exploitation de la terrasse en y joignant :

- un courrier présentant le projet développé pour l'année 2022-2023
- l'indemnité proposée pour l'exploitation de la terrasse .

Le local fera l'objet d'une convention temporaire d'occupation du Domaine Public pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les locaux devront être destinés à accueillir une activité de nature à contribuer à l'animation de l'offre commerciale de proximité et répondre aux besoins des usagers de la commune.

Le preneur devra s'engager à participer aux animations de la commune en acceptant des horaires d'ouverture et de fermeture élargis.

Le preneur aura la possibilité, durant la période hivernale, afin de lui permettre une exploitation plus efficiente, d'installer une structure précaire et démontable chaque soir avec l'accord express de la Ville.

Pour une structure démontable qui restera plus de trois mois , l'accord obligatoire de l'architecte des Bâtiments de France sera obligatoire.

Le loyer mensuel, hors charges, ne saurait être inférieur à la somme de 600 €. Viendra s'ajouter une somme forfaitaire mensuelle de 60 €, constituée de la provision de consommation d'électricité avec un réajustement deux fois par an, à régler avant le 15 de chaque mois

L'occupant devra également supporter ses contributions personnelles, taxe locative, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe foncière, taxe sur les ordures ménagères et la contribution économique territoriale et de manière générale tous impôts contributions et taxes auxquels il sera assujetti professionnellement.

Les candidats adresseront leur offre, **sous pli fermé**, portant la mention « **OFFRE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA TERRASSE GEORGES CLEMENCEAU – CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR**», par voie postale ou par dépôt à l'adresse suivante :

La date limite des offres est fixée au **vendredi 16 décembre 2022 à 12 heures**, cachet de la poste ou récépissé faisant foi.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal.

2.3 Ouverture des offres

A l'issue de la procédure, Monsieur le Maire, Monsieur Le Président de l'Office du Tourisme et du Commerce et Madame la Directrice Générale des Services procéderont à l'ouverture des plis contenant les offres déposées.

Il sera consigné dans un procès-verbal :

- le nom des candidats et leur motivation avant le **vendredi 16 décembre 2022 à 12 heures**
- le cas échéant, le nom des candidats ayant adressé ou déposé une offre après le **vendredi 16 décembre 2022 à 12 heures**. Les offres concernées pourront être examinées dans l'hypothèse où aucune suite ne serait donnée aux offres reçues avant le **vendredi 16 décembre 2022 à 12 heures**.
- le classement des offres d'exploitation établi selon un ordre décroissant, en partant de la première offre déposée à la dernière.

2.4 Décision d'attribution

L'Autorité Territoriale, procédera à la désignation du Lauréat après :

- étude de la note décrivant le projet devant répondre à animer la place centrale du village sans toutefois concurrencer de façon notable les activités commerciales existantes .
- étude de l'offre financière

Une convention temporaire d'occupation du domaine public sera alors établie entre les parties.